

agessa
21 bis, rue de Brabant
75437 Paris Cedex 07
Tél : 01 48 78 23 00
Courriel : monsite@agessa.fr
Fax : 01 48 78 07 78
www.agessa.fr

Madame, Monsieur

Nous vous prions de trouver ci-joint, un dossier d'immatriculation au régime de sécurité sociale des auteurs.

Immatriculation et affiliation au régime de Sécurité Sociale des Artistes Auteurs

Afin de demander votre immatriculation à la Caisse primaire d'assurance maladie dans la circonscription de laquelle vous avez votre résidence habituelle, nous vous demandons de fournir à l'AGESSA :

Pièces obligatoires

- 1) La "déclaration en vue de l'immatriculation des artistes auteurs" (Paf. S 1219).
- 2) La "déclaration de revenus et d'activités des artistes auteurs".
- 3) Le "détail des droits d'auteur" qui doit venir, selon chaque perception, les droits d'auteur et les revenus artistiques globalement mentionnés au recto de la déclaration de revenus.
- 4) La copie de votre déclaration fiscale de l'année de référence, certifiée conforme par vos soins, ainsi que les avis d'imposition des deux dernières années chiffrés.

Si vous avez opté pour le régime de la déclaration contrôlée, joindre

- la photocopie intégrale de la déclaration fiscale 2042,
- la photocopie de la déclaration fiscale 2042 C complétée par la 2055.

CES DÉCLARATIONS DOIVENT ÊTRE RETOURNÉES À L'AGESSA, REMPLIES, DATÉES ET SIGNÉES, ACCOMPAGNÉES DES PIÈCES JUSTIFICATIVES NÉCESSAIRES DONT LA LISTE EST PRÉCISÉE PAR LA PRÉSENTE NOTICE.

Des conseils pratiques vous sont donnés ci-après pour remplir les formulaires obligatoires.

Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs

adresser à l'Agessa une demande d'affiliation. Après instruction de son dossier, s'il répond aux conditions d'affiliation, l'Agessa transmet le dossier de l'artiste à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de son domicile, en vue de son affiliation et de l'ouverture de ses droits. L'affiliation prend toujours effet rétroactivement au 1^{er} janvier. L'attestation d'ouverture de droits et la carte Vitale sont délivrées par la Caisse primaire d'assurance maladie dont relève l'artiste en fonction de son domicile.

Source : <http://agessa.fr>

Durée d'affiliation

La situation de l'artiste est réexaminée chaque année à la réception de sa déclaration annuelle pour déterminer s'il continue à remplir les conditions d'affiliation. Le maintien d'affiliation est défini en fonction de ses revenus de l'année précédente.

Lorsque les revenus de l'activité artistique déclarée sont inférieurs à la moitié du seuil d'affiliation pendant plus de cinq ans, la radiation est prononcée automatiquement par la Caisse primaire d'assurance maladie, sans concertation préalable avec la Commission professionnelle. À la suite d'une radiation, l'auteur précédemment affilié bénéficie pendant une période supplémentaire d'un an du maintien de ses droits auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie.

À savoir : l'affiliation à l'Agessa permet de cotiser sur la base des revenus d'artiste au régime de base de la Sécurité sociale en vue de la pension de retraite. Chaque année de cotisation au titre de l'assurance vieillesse auprès de l'Agessa permet de valider quatre trimestres.

Alain NONYME
Graphiste freelance
14 rue Marue
15000 MAVILLE

Tél : 01 23 45 67 89
Fax : 01 23 45 67 92
e-mail : moi@monsie.com
site : www.monsie.com

Siret : 012 345 678 910 00012 - NAF : 9003B
MDA : N1234B

Maville, le 01/02/12

Note d'auteur
n°2010-023

Nom de l'entreprise cliente
Rue
Code postal

référence : FAC_ClientX_2

Conception, réalisation et production d'œuvres graphiques originales	
Descriptif du travail.	1 000,00 €
Détail exhaustif des livrables.	
Conditions de cession des droits d'utilisation	
Droits exclusifs de reproduction et de représentation cédés pour telles destinations, tels supports, tel territoire, telle durée.	1 000,00 €
TOTAL	2 000,00 €
TVA non applicable, art. 293 B du CGI.	
Précompte maladie-veuvage 0,85%	17,00 €
Précompte CSG 7,5%	150,00 €
Précompte CDRS 0,5%	10,00 €
Total du précompte	177,00 €
NET À PAYER déduction faite du précompte	1 823,00 €

Les sommes précomptées sont à verser directement à la Maison des Artistes, 50 av. de Flandre, 75043 Paris Cedex 13

Paiement à la livraison par chèque ou virement.

Conditions générales de vente

1. La prestation de mise en oeuvre comprend tout ce qui est explicitement listé dans le descriptif de l'auteur. De façon courante, elle ne comprend pas ce qui n'est pas décrit dans le détail ci-dessus.

2. Le présent document est exclusivement réservé par accord entre les deux parties et s'ajoute au contrat de vente. Le présent document ne peut être ni copié, ni reproduit sans la permission écrite de l'auteur. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'auteur est formellement interdite. Toute violation de ces conditions sera poursuivie devant les tribunaux et sera punie de toutes les sanctions prévues par la loi.

3. Conformément au DPLF (articles L. 124 et L. 125-1) ne seront octroyés au client que les droits patrimoniaux exclusivement énumérés dans les conditions de vente. À l'exception de tout autre, et ce dans les limites du respect de la loi.

4. Le présent document est communiqué à titre d'information. L'engagement de reproduction par un tiers ou la réimpression de tout ou partie de ce document sans la permission écrite de l'auteur est formellement interdite.

5. La validité de la prestation est de droit et s'ajoute, selon la présente convention, à la garantie commerciale. Toutefois la présente convention ne constitue pas une garantie de satisfaction. Alain NONYME ne sera pas responsable de la qualité de la prestation et de la satisfaction de l'acheteur. Les conditions de vente de l'acheteur. De façon courante, la société cliente s'engage à payer le montant global de la commande et des éventuels travaux supplémentaires en fonction de la prestation. De façon courante, la société cliente s'engage à payer le montant global de la commande et des éventuels travaux supplémentaires en fonction de la prestation.

Note d'auteur

Qu'il s'agisse de droits d'auteur liés à la commande ou à l'exploitation d'une œuvre, la note d'auteur délimite et synthétise le cadre de la prestation. Elle doit comporter :

- les éléments du contrat (de commande ou de cession des droits d'exploitation) ;
- les éléments de la rémunération (en incluant les cotisations et contributions sociales) ;
- les éléments relatifs à la TVA ;
- les conditions générales de vente (ce dernier point n'est pas obligatoire, mais plutôt fortement conseillé).

À la différence de la note de droits d'auteur qui porte sur les cessions de droits d'auteur et sur les œuvres, la facture, elle, concerne les prestations de service et les ventes.

Source : Profession Graphiste indépendant / de Julien Moya
Éric Delamarre, éditions Eyrolles ; 25 € environ.

Ce qu'il faut retenir

Lorsqu'un artiste est affilié à l'Agessa (ou à la Maison des Artistes), ses cotisations sont plus basses qu'un indépendant relevant du régime standard (RSI). L'État, depuis longtemps, favorise la création intellectuelle. Ce statut préférentiel des artistes leur permet de payer des cotisations réduites car calquées sur le régime général des salariés. Ils peuvent notamment facturer une TVA à 7 % au lieu de 19,6 %.

En conclusion, ceux dont le champ d'activité rentre dans les conditions d'affiliation à l'Agessa ou à la Maison des Artistes ont tout intérêt à profiter de ces statuts.